

# Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "performance sportive" mention "football"

RNCP35904 · RNCP · Publiée

## L'essentiel

|                         |                                                                                         |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Niveau de qualification | Niveau 6                                                                                |
| Sigle                   | DESJEPS — Diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport |
| Code(s) NSF             | 335                                                                                     |
| Formacode(s)            | 15436, 15426                                                                            |
| Code(s) ROME            | G1204, K1802                                                                            |
| Type d'enregistrement   | Enregistrement de droit                                                                 |
| Date d'échéance         | 01/10/2026                                                                              |

## Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

## Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

| Organisme                         | SIRET          | Habilitation                     |
|-----------------------------------|----------------|----------------------------------|
| INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL | 51471235500015 | Former et organiser l'évaluation |

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code du sport, l'entraînement en football nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le DESJEPS spécialité "performance sportive" mention "football" permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

La certification vise à structurer la filière par la reconnaissance d'une fonction professionnelle de direction dans le champ de l'entraînement en football.

### ACTIVITÉS VISÉES

- Conception du projet de la structure de football ;
- Direction d'une structure de football;
- Encadrement d'activités complexes d'entraînement et de formation de formateurs;
- Encadrement de pratiquants confirmés en football en sécurité

### COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Construire la stratégie d'une organisation du secteur ( club ou structure de football ) ;
- Gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur ( club ou de la structure de football ) ;
- Diriger un système d'entraînement en football ;
- Encadrer le football en sécurité.

## Secteur d'activité et type d'emploi

### SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le secteur de l'entraînement et de la préparation à la performance sportive repose sur les deux sous-secteurs suivants : le cadre fédéral et le cadre professionnel.

L'emploi s'exerce notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à la Fédération française de football ou d'entreprises du secteur sportif professionnel en football.

Les activités du professionnel relèvent d'une délégation permanente de responsabilités dans la mise en œuvre collective, technique et financière du projet d'activités de la structure de football.

### TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

La certification permet d'occuper des emplois de directeur, directeur sportif, directeur technique, cadre technique, entraîneur cadre... en football.

### RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'entraîneur de football est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport.

## Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

|                                            |                                                                                                                   |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tension de recrutement (DARES 2024)</b> | Modérée (3/5)                                                                                                     |
| <b>Facteurs principaux</b>                 | Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche                                           |
| <b>Salaire médian (mensuel)</b>            | 1 752 €                                                                                                           |
| <b>Diplôme le plus fréquent</b>            | Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi) |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>     | V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)                                                   |
| <b>Projets de recrutement (BMO 2026)</b>   | 22 247                                                                                                            |
| <b>Jugés difficiles à recruter</b>         | 45 %                                                                                                              |
| <b>Emplois saisonniers</b>                 | 61 %                                                                                                              |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>     | V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs                                                                           |

## Voies d'accès

### MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

### PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

- Etre capable de justifier d'une expérience d'entraîneur de football d'une équipe de niveau régional senior 1er et 2e niveaux les plus élevés ou national jeune U17 ou U19 pendant au moins six cents heures au cours des trois dernières saisons sportives ou d'une expérience d'entraîneur de football de niveau équivalent ; ou
  - Etre capable de justifier d'une expérience d'entraîneur de football d'une équipe de niveau régional jeune U16 à U18 ou U17 à U19 jusqu'à la saison sportive 2018-2019 de 1er niveau le plus élevé pendant au moins mille heures au cours des cinq dernières saisons sportives ou d'une expérience d'entraîneur de football de niveau équivalent ; ou
  - Avoir exercé la fonction suivante de cadre technique fédéral de la Fédération française de football : directeur(trice) technique régional, conseiller(ère) technique régional, conseiller(ère) d'animation régionale du football féminin, conseiller(ère) technique départemental ou conseiller(ère) départemental du football d'animation, pendant au moins une saison sportive au sein d'une structure déconcentrée de la Fédération française de football ; et
- être capable de maîtriser "les lois du jeu" et d'arbitrer une rencontre en football ;
  - être capable d'effectuer une démonstration technique de niveau "national amateur" en football ;

- être capable d'effectuer l'analyse technique et tactique d'une séquence vidéo de match de niveau régional, d'en dégager des objectifs prioritaires de travail et de proposer des situations d'entraînement adaptées.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation d'expérience d'entraîneur de football visée aux points a et b ou de cadre technique de la Fédération française de football visée au point c, délivrée par le directeur technique national du football ;
- de la production d'une attestation de réussite de capacité à l'arbitrage délivrée par le directeur technique national du football ;
- d'un test de démonstration technique d'un niveau national amateur d'une durée de trente minutes ;
- d'un test pédagogique consistant en l'analyse d'un document vidéo d'un match proposé par le directeur technique national, permettant d'apprécier les capacités du candidat à observer, analyser et établir un diagnostic en vue de concevoir des situations d'entraînement adaptées.

#### COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.

En cas d'indisponibilité du président du jury, celui-ci peut être suppléé par un agent de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.

Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.

## Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

|                                |                                                                   |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Prise en charge usuelle</b> | 8 688 €                                                           |
| <b>Selon la branche</b>        | 7 896 € – 9 279 €                                                 |
| <b>Prise en charge</b>         | <b>Branches concernées</b>                                        |
| 8 688 €                        | Valeur par défaut · 211 branches                                  |
| 9 279 €                        | CPNEF Sport                                                       |
| 7 896 €                        | CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat |

## Base légale

|                                            |            |
|--------------------------------------------|------------|
| <b>Date d'échéance de l'enregistrement</b> | 01/10/2026 |
|--------------------------------------------|------------|

## Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000025857473/>

**Fiche officielle (France Compétences)**

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35904/>

## Entrées et sorties de formation

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| Entrées en formation   | 104               |
| Parcours menés à terme | 90                |
| Taux d'achèvement      | 87 %              |
| Période                | 04/2022 – 08/2026 |

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

## Demande CPF — formations engagées

|                             |                   |
|-----------------------------|-------------------|
| Dossiers CPF engagés        | 122               |
| Montant total engagé        | 626 086 €         |
| Coût moyen par dossier      | 5 132 €           |
| Durée moyenne               | 275 h             |
| Période                     | 10/2020 – 07/2026 |
| France compétences          | 47 %              |
| État                        | 37 %              |
| Reste à charge titulaire    | 13 %              |
| France Travail              | 3 %               |
| Entreprise                  | 0 %               |
| Compte d'engagement citoyen | 0 %               |
| Régions                     | 0 %               |

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.